



**Le GRÉSIVAUDAN**  
communauté de communes

## COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **28 NOVEMBRE 2022**

Délibération n° **DEL-2022-0402**

Objet : Budget annexe "Montagnes en gestion déléguée" -  
Décision modificative n° 2

Nombre de sièges : 74  
Membres en exercice : 74

Présents : 51  
Pouvoirs : 15  
Absents : 0  
Excusés : 23  
Pour : 66  
Contre : 0

Abstention : 0  
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après  
transmission en Préfecture le

**07 DEC. 2022**

et affichage le

**07 DEC. 2022**

Secrétaire de séance :  
Coralie BOURDELAIN

Le lundi 28 novembre 2022 à 18 heures 30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 22 novembre 2022.

Présents : Claude BENOIT, Cédric ARMANET, Patrick AYACHE, Patricia BAGA, Henri BAILE, Patrick BEAU, François BERNIGAUD, Carole BEYLIER, Dominique BONNET, Christophe BORG, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Nelly GADEL, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Robert MONNET, Clara MONTEIL, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Franck REBUFFET-GIRAUD, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Brigitte SORREL, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Laurence THERY, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Régine VILLARINO

Pouvoir : Patricia BELLINI à Cécile ROBIN, Brigitte DULONG à Martine KOHLY, Christophe ENGRAND à Françoise MIDALI, Annie FRAGOLA à Patrick BEAU, Philippe GENESTIER à Claude BENOIT, Julien LORENTZ à Jean-François CLAPPAZ, Philippe LORIMIER à Henri BAILE, Marie-Béatrice MATHIEU à Dominique BONNET, Claire QUINETTE-MOURAT à Martin GERBAUX, Adrian RAFFIN à Laurence THERY, Sophie RIVENS à Alexandra COHARD, Youcef TABET à Nelly GADEL, Annie TANI à Serge POMMELET, Françoise VIDEAU à François OLLEON, Damien VYNCK à Cédric ARMANET

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.**

Vu le budget primitif 2022 du budget annexe « Montagnes en gestion déléguée » voté le 17 décembre 2021,

Vu le budget supplémentaire du budget annexe « Montagnes en gestion déléguée » voté le 26 juin 2022,

Vu la décision modificative n°1 votée le 26 septembre 2022,

Considérant la nécessité d'intégrer les annuités des emprunts jusqu'alors supportées par l'EPIC Domaines skiables communautaires du Grésivaudan (1) financées par un ajustement de la taxe sur les remontées mécaniques versée par la SEMLG (2),

Considérant la nécessité de transférer des études suivies de travaux aux immobilisations concernées par des opérations d'ordre au sein de la section d'investissement (3),

Monsieur le Président expose qu'il convient d'effectuer la décision modificative n° 2 suivante dans le budget annexe « Montagnes en gestion déléguée » :

Chapitre / Article / Analytique / Gestionnaire					Section de fonctionnement					
					Dépenses			Recettes		
					BP voté	DM proposée	BP total	BP voté	DM proposée	BP total
66	66111	NA			17 205,00 €	2 000,00 €	19 205,00 €			
	66111	7LAUX	DIV	Intérêts réglés à l'échéance	(1)	206 245,00 €	0,00 €	206 245,00 €		
	66111	LUD				9 250,00 €	0,00 €	9 250,00 €		
023	023	NA	DIV	Virement vers la section d'investissement		0,00 €	41 000,00 €	41 000,00 €		
73	734	SKI	MONTAGNE	Taxe sur les remontées mécaniques	(2)				235 000,00 €	43 000,00 €
<b>TOTAUX</b>						<b>43 000,00 €</b>			<b>43 000,00 €</b>	

Chapitre / Article / Analytique / Gestionnaire <i>Le cas échéant : opération / AP.CP</i>					Section d'investissement					
					Dépenses			Recettes		
					BP voté	DM proposée	BP total	BP voté	DM proposée	BP total
16	1641	NA			115 000,00 €	41 000,00 €	156 000,00 €			
	1641	7LAUX	DIV	Emprunts en Euros	(1)	1 398 700,00 €	0,00 €	1 398 700,00 €		
	1641	LUD				27 600,00 €	0,00 €	27 600,00 €		
041	2313	NA	DIV	Constructions	(3)	0,00 €	11 750,00 €	11 750,00 €		
	2031			Frais d'études					0,00 €	11 750,00 €
021	021	NA	DIV	Virement de la section de fonctionnement					0,00 €	41 000,00 €
<b>TOTAUX</b>						<b>52 750,00 €</b>			<b>52 750,00 €</b>	

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.  
Au registre ont signé tous les membres présents.  
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **28 NOV. 2022**

Le Président,  
Henri BAILE



**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.**